

Mis en ligne le 11/12/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE



## EXTRAIT DU REGISTRE

des Délibérations du Comité Syndical  
du Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale

### Séance du jeudi 11 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le onze décembre à 9 heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans la salle du conseil d'Entrechaux, sous la présidence de Monsieur André DONZE, 1<sup>er</sup> Vice-Président. Ce comité syndical fait suite à une première réunion tenue le 04 décembre 9 heures n'ayant pas permis de réunir le quorum. Cette seconde réunion est donc libérée des règles liées au quorum.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS (5) :

Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat (0) :

Pays d'Orange en Provence (0) :

Communauté de Communes Vaison Ventoux (3) :

CRIQUILLION Brice, LARGUIER, ROUX Alexandre

Communauté de Communes des Baronnies en Drôme

Provencal (2) : CHARRASSE Daniel, DONZE André

Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence (0) :

Communauté de Communes Ventoux Sud (0) :

Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (0) :

#### EXCUSES AYANT DONNÉ POUVOIR (0) :

Communauté de Communes des Baronnies en Drôme

Provencal (0) :

#### EXCUSES (11) :

Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat (1) :

ESPENON Evelyne

Pays d'Orange en Provence (3) : BISCARRAT Louis, CAMBON

Alexandra, MARQUOT Xavier

Communauté de Communes Vaison Ventoux (2) : PERILHOU

Jean-François, RAINERI Gérard

Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence (1) :

COMBE Pascal

Communauté de Communes des Baronnies en Drôme

Provencal (4) : CORNAND Jean-Jacques, GIRARD Elie,

PEYRON Roland, SALIN Olivier

#### Secrétaire de séance :

Monsieur Alexandre ROUX

#### NOMBRES DE MEMBRES

En exercice : 40

Qui ont pris part à la Délibération : 10

Date de la convocation : le 04/12/2025

Date d'affichage : le 04/12/2025

Objet :

N° 2025-27

Toilettage du tableau des emplois  
du SMOP (création et  
suppressions)

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en préfecture

Loi du 5 avril 1884 - Article 56

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 novembre 2025

Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Comité Syndical de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, compte tenu de la réorganisation des services et de l'avancement de grade d'un agent du Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer un emploi.

Il est proposé au Comité Syndical :

D'instituer selon le dispositif suivant :

- La suppression à compter du 01/01/2026 de l'emploi de d'ingénieur principal, catégorie A à temps complet (poste vacant) ;
- La suppression à compter du 01/01/2026 d'un emploi de technicien principal 2<sup>e</sup> classe, catégorie B, à temps complet (poste vacant) ;
- La suppression à compter du 01/01/2026 d'un emploi de technicien principal 1<sup>ère</sup> classe, catégorie B, à temps complet (poste vacant) ;
- Dans le cadre d'un avancement de grade, la suppression à compter du 01/01/2026 d'un emploi d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe, catégorie C.

Et

- La création à compter du 01/01/2026 d'un emploi de technicien territorial, catégorie B, dévolu aux missions « rivière et digues », à temps complet.

M. le 1<sup>er</sup> Vice-Président demande que le Comité Syndical autorise le Président à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire

conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°,2°,3°,4°,5° ou 6° du code général de la fonction publique.

- La création à compter du 01/01/2026 d'un emploi d'agent de maîtrise, catégorie C, dans le cadre d'un avancement de grade.

De modifier le tableau suivant :

Proposition de modification							
Filière	Catégorie	Grade	Poste budgétés	Temps complet	Temps non complet	Postes pourvus	Statut
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>							
Technique	A	Ingénieur hors classe	1	1	0	1	Contractuel
Technique	A	Ingénieur principal					Délib n°2020-27 du 26 novembre 2020 <i>Proposition de suppression</i>
Technique	A	Ingénieur territorial	1	1	0	1	Contractuel
Technique	A	Ingénieur territorial	1	1	0	1	Contractuel
Technique	B	Technicien territorial	1	1	0	1	Contractuel
Technique	B	Technicien territorial	1	1	0	1	Contractuel
Technique	B	Technicien principal 2è classe					<i>Proposition de suppression</i>
Technique	B	Technicien principal 1è classe					<i>Proposition de suppression</i>
Technique	C	Agent de maîtrise	1	1	0	1	Titulaire
Technique	C	Adjoint technique principal 1è classe	1	1	0	1	Titulaire
Technique	C	Adjoint technique territorial	1	1	0	1	Titulaire
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>							
Administratif	B	Rédacteur territorial	1	1	0	1	Contractuel

Sur avis favorable du Bureau et du CST, il est proposé au comité syndical d'acter la proposition.

#### Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 5

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

LE COMITÉ SYNDICAL DECIDE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 novembre 2025

Vu l'avis du bureau,

Vu la note transmise aux délégués,

## À L'UNANIMITÉ

- D'instituer selon le dispositif suivant :

- La suppression à compter du 01/01/2026 de l'emploi de d'ingénieur principal, catégorie A à temps complet (poste vacant) ;
- La suppression à compter du 01/01/2026 d'un emploi de technicien principal 2<sup>e</sup> classe, catégorie C, à temps complet (poste vacant) ;
- La suppression à compter du 01/01/2026 d'un emploi de technicien principal 1<sup>ère</sup> classe, catégorie B, à temps complet (poste vacant) ;
- Dans le cadre d'un avancement de grade, la suppression à compter du 01/01/2026 d'un emploi d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe, catégorie C.

Et

- La création à compter du 01/01/2026 d'un emploi de technicien territorial, catégorie B, dévolu aux missions « rivière et digues », à temps complet.

Le Comité Syndical autorise le recrutement d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°,2°,3°,4°,5° ou 6° du code général de la fonction publique.

- La création à compter du 01/01/2026 d'un emploi d'agent de maîtrise, catégorie C, dans le cadre d'un avancement de grade.

- De modifier le tableau suivant :

Proposition de modification							
Filière	Catégorie	Grade	Poste budgétés	Temps complet	Temps non complet	Postes pourvus	Statut
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>							
Technique	A	Ingénieur hors classe	1	1	0	1	Contractuel
Technique	A	Ingénieur principal					Délib n°2020-27 du 26 novembre 2020
Technique	A	Ingénieur territorial	1	1	0	1	Délib n°2019-15 du 11 avril 2019
Technique	A	Ingénieur territorial	1	1	0	1	Délib n°2017-05 du 04 avril 2017
Technique	B	Technicien territorial	1	1	0	1	Délib n°2015-05 du 12 mars 2015
Technique	B	Technicien territorial	1	1	0	1	<i>Proposition de création</i>
Technique	B	Technicien principal 2 <sup>e</sup> classe					<i>Proposition de suppression</i>
Technique	B	Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe					<i>Proposition de suppression</i>
Technique	C	Agent de maîtrise	1	1	0	1	<i>Proposition de création</i>
Technique	C	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	0	1	<i>Proposition de suppression</i>
Technique	C	Adjoint technique territorial	1	1	0	1	Titulaire
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>							
Administratif	B	Rédacteur territorial	1	1	0	1	Contractuel
							Délib n°2016-09 du 23 mars 2016

- D'inscrire au budget les crédits correspondants,
- D'autoriser le Président à signer tout acte y afférent,
- De charger le Président de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 01/01/2026.

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus,  
Pour extrait conforme,

Pour le Président,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président

André DONZE

Le Secrétaire de séance,  
Alexandre ROUX

